

Logo commune



CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DE SAINT AUBIN D'ECROSVILLE

ENTRE

- La commune de SAINT AUBIN D'ECROSVILLE, représentée par Mme DEPARIS Christiane maire, dûment habilitée par une délibération du conseil municipal en date du
Dénommée ci-après la commune

ET

- La communauté de communes du Pays du Neubourg, représentée par M. LEGENDRE Jean-Paul, président, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du
Dénommée ci-après la communauté de communes

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2411-1 et L2422-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie ;

Préambule :

Les travaux ont pour but la réfection de la voirie, en y incluant des travaux d'assainissement de l'eau pluviale d'une partie de la rue du château (cf. plan). La réalisation de ces travaux relève à la fois de la compétence de la communauté de communes (réfection de la chaussée) et de la compétence de la commune (travaux d'assainissement de l'eau pluviale aux abords de cette route).

Dans un souci de cohérence territoriale et d'optimisation des investissements publics, cette opération doit être menée conjointement par la communauté de communes et la commune, et pour une meilleure coordination, il est important que l'une des deux collectivités assure l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage.

Aussi, il est proposé que la communauté de communes soit le maître d'ouvrage délégué (mandataire) pour réaliser le suivi, la surveillance, ainsi que la réception pour les travaux de pose de bordures A2, de grille avaloir profil A, et de drain sur lit d'infiltration permettant de capter l'eau pluviale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine le cadre dans lequel la commune délègue à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Les travaux consistent à la réfection de la voirie, en y incluant des travaux d'assainissement de l'eau pluviale d'une partie de la rue du château (cf. plan). Ces travaux seront dénommés ci-après « opération » et représente un mètre linéaire total de 450 mètres.

L'objet de la convention porte uniquement sur les travaux entrant dans le champ de compétence de la commune, soient la réalisation, le suivi, la surveillance, ainsi que la réception pour les travaux de pose de bordures CC2 ainsi qu'une signalisation de cheminement piéton.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La commune délègue à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à sa compétence relative aux travaux d'assainissement de l'eau pluviale aux abords d'une partie de la route d'Ecquetot (cf. plan).

Ces travaux consistent précisément à :

- Fourniture et pose de bordures CC2
- Fourniture et pose de grave ciment
- Fourniture et pose de signalisation piétonne

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes s'engage à assurer les missions de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation, de suivi, de surveillance, ainsi que de réception pour les travaux.

Ces missions comprennent la gestion administrative, technique et comptable de l'opération jusqu'à la réception des travaux et la remise des ouvrages. Il est rappelé que cette délégation de maîtrise d'ouvrage est réalisée gratuitement.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à financer les travaux lui incombant décrits à l'article 2 selon les modalités financières prévues à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

1. Coût des travaux relevant de la compétence de la commune

Le coût estimatif des travaux, objet de la présente délégation s'élève à 4 198.00€ HT, réparti de la manière suivante :

Désignation	Montant en € HT	Montant en € TTC
Fourniture et pose bordures CC2	1 350.00€	1 620.00€
Fourniture et pose de grave ciment	1 548.00€	1 857.60€
Fourniture et pose Cheminement piéton + logo	1 300.00€	1 560.00€
Montant total	4 198.00€	5 037.60€

Les montants et quantités indiqués dans le devis annexé pourront être modifiés en raison d'une contrainte technique impérieuse ou en cas de demande expresse de la commune. Cependant, ces dépassements devront impérativement être validé préalablement et par écrit par la commune.

Pour précision, le montant totale de cette opération est estimé à 56 975.00€ HT (cf. devis) répartie de la manière suivante :

- Part communauté de communes : 52 777.00€ HT
- Part de la commune : 4 198.00€ HT

2. Montant du fonds de concours attribué par la communauté de communes

De par la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, la communauté de communes est compétente jusqu'à la rive de chaussée des voiries d'intérêt communautaire. Les bordures, caniveaux, trottoirs et autres dispositifs d'assainissement (grilles, canalisations, regards, ...) restent à charge de la commune.

Toutefois, la communauté de communes accompagne les communes dans leurs travaux d'assainissement en traverse d'agglomération sur les voiries d'intérêt communautaire par l'intermédiaire d'un fonds de concours à hauteur de 40% des travaux d'assainissement calculé de la manière suivante :

Les coûts unitaires sont plafonnés pour :

- Fourniture et pose de bordures, caniveaux : 45€ ml
- Fourniture et pose canalisations : 40€ ml
- Fourniture et pose acodrains : 120€ml
- Fourniture et pose grilles avaloirs : 170€ U

Les travaux d'assainissement sur les voiries d'intérêt communautaire objet de la présente convention sont les suivants :

Désignation	Unité	Quantité	Coût à la charge de la commune en € HT	Montant du fonds de concours versé par la communauté de communes
Montant total des travaux d'assainissement			2 898.00€	
Montant maximum du fonds de concours éligible (40% des travaux d'assainissement)				1 159.20€
Travaux pris en compte dans le calcul réel du fonds de concours				
Fourniture et pose de bordures, caniveaux	MI	30	1 350.00€	540.00€
Fourniture et pose de grave ciment	M3	12	1 548.00€	619.20€
Montant total du fonds du fonds de concours versé à la commune				1 159.20€

Le montant du fonds de concours que la communauté de communes versera à la commune pour les travaux d'assainissement des voiries d'intérêt communautaire, objet de la présente convention, est de **1 159.20€**. Ce montant est prévisionnel et correspond au maximum de ce fonds de concours.

3. Bilan financier prévisionnel de l'opération

Le bilan financier prévisionnel de l'opération est le suivant :

Désignation	Montant en € HT	Montant en € TTC
Montant total des travaux à la charge de la commune (cf. article 5.1)	4 198.00€	5 037.60€
Montant total du fonds de concours versé à la commune (cf. article 5.2)	1 159.20€	
Montant total restant dû par la commune	3 038.80 €	3 878.40 €

4. Modalités de paiement

La communauté de communes payera directement l'entreprise qui aura réalisé les travaux de cette opération. Suite à la réception définitive des travaux, et au paiement des sommes dues à l'entreprise par la communauté de communes, la communauté de communes transmettra à la commune le bilan financier définitif de cette opération pour validation. Ce bilan financier comprendra le montant réel des travaux réalisés ainsi que le montant définitif du fonds de concours calculé par rapport au montant réel des travaux réalisés et selon les conditions rappelées à l'article 5.2.

Dès validation, la communauté de communes procédera à la demande de paiement des sommes dues auprès de la commune sur la base de ce bilan financier.

Toutefois, si le bilan financier définitif s'avère plus élevé de 10% que le bilan prévisionnel fixé à l'article 5.3, il sera procédé à la passation d'un avenant pour prendre en compte ce nouveau montant. Dans le cas contraire, il ne sera pas procédé à la passation d'un avenant.

ARTICLE 6 – GESTION DES OUVRAGES

La réception des travaux, objet de la délégation de maîtrise d'ouvrage, sera réalisée par la communauté de communes en partenariat avec la commune. La commune pourra assister aux réunions lors de la préparation et de l'exécution des travaux.

Dès lors que la réception des ouvrages a été prononcée et à compter de la date du procès-verbal de remise desdits ouvrages, la commune s'engage à accepter les ouvrages lui revenant et à en être seul maître d'ouvrage et gestionnaire.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date la plus éloignée de signature par les parties et prendra fin à la date de paiement du bilan financier définitif par la commune.

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 6 mois.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS ULTERIEURES

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de ladite convention fera l'objet d'une recherche de conciliation par règlement amiable préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

Les parties s'engagent à avoir souscrit l'ensemble des assurances nécessaires à l'exécution de présente convention.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Liste des annexes :

- Plan des travaux à réaliser sur la rue du château
- Devis lié à l'opération

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties.

Fait à Le Neubourg

En 2 exemplaires originaux

Le

Pour la commune de

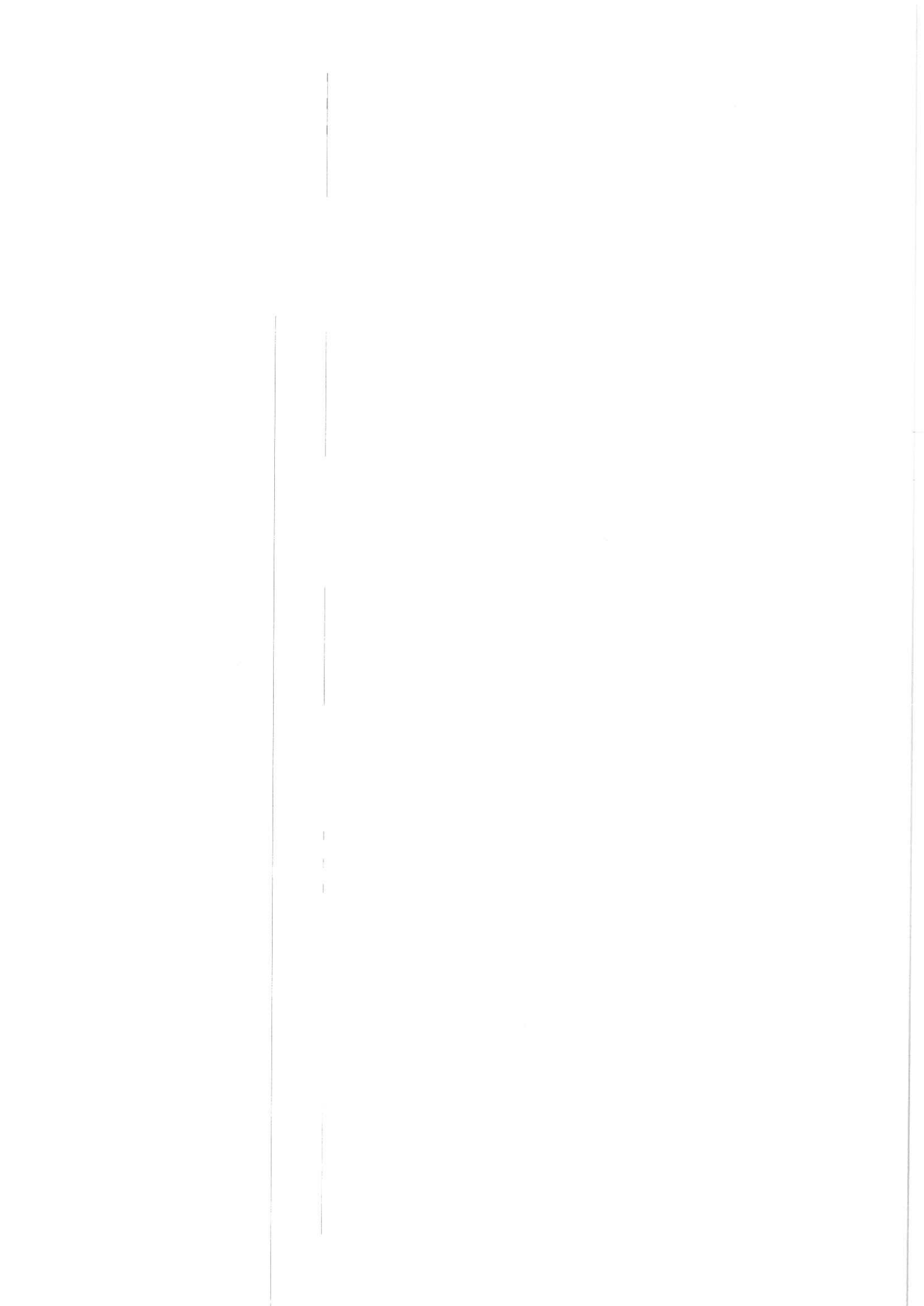
Mde. le maire

Mde. DEPARIS Christiane

Pour la communauté de communes du Pays du Neubourg

M. le président

M. LEGENDRE Jean-Paul





WE OPEN THE WAY

CC DU NEUBOURG

Travaux d'entretien sur la voirie communautaire - Lot 1 : travaux neufs

SAINT AUBIN D'ESCROVILLE _ Rue du château

DEVIS ESTIMATIF

JCLF 2022

N°	Désignation	U	Q	PU	TOTAL
1	INSTALLATION DE CHANTIER				
1.01	INSTALLATION DE CHANTIER	FT	1	250,00	250,00
1.02	SIGNALISATION DE CHANTIER	FT	1	200,00	200,00
3	PREPARATION				
3.04	RABOTTAGE DE CHAUSSEE	M ²	3700	1,50	5 550,00
7	FOURNITURE ET POSE DE BORDURES ET CANIV				
7.01	FOURNITURE ET POSE DE BORDURES OU CANIVEAUX EN BETON				
7.01.d	Bordure de caniveau à 2 lèvres CC2	ML	30	45,00	1 350,00
9	REVETEMENTS				
9.02	REALISATION DUNE IMPREGNATION	M ²	3700	0,60	2 220,00
9.06	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE BETON BITUMINEUX SEMI GRENU 0/10 CLASSE 3 SUR UNE EPAISSEUR DE 6CM	M ²	3700	11,50	42 550,00
10	SIGNALISATION HORIZONTALE				
10.01	MISE EN ŒUVRE DE SIGNALISATION HORIZONTALE				
10.01.a	Bande 0,50 - couleur blanc	ML	30	4,90	147,00
10.01.c	Bande 0,15 - couleur blanc	ML	440	1,45	638,00
10.02.b	Logo cycles (0,80 x 1,28)	U	20	33,10	662,00
11	DIVERS				
11.04	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE A LA MAIN DE GRAVE CIMENT 0/20 DOSEE A 4% DE CIMENT	M3	12	129,00	1 548,00
11.16	MISE A DISPOSITION D'UNE BALAYEUSE DE CHAUSSEE	J	2	930,00	1 860,00
	Montant HT de l'offre				56 975,00
	T.V.A. 20 %				11 395,00
	Montant T.T.C.				68 370,00

Val de Reuil le 03/02/2022

L'adjoint d'exploitation



ILE-DE-FRANCE
NORMANDIE

COLAS Ile-de-France Normandie
Agence de Val de reuil
Parc Industriel d'Incarville
27100 Val de Reuil

Communauté de Commune du
Pays du Neubourg

Saint aubin d'Ecrosville, rue du
château

Plan de principe

SANS ECHELLE

Détail des travaux

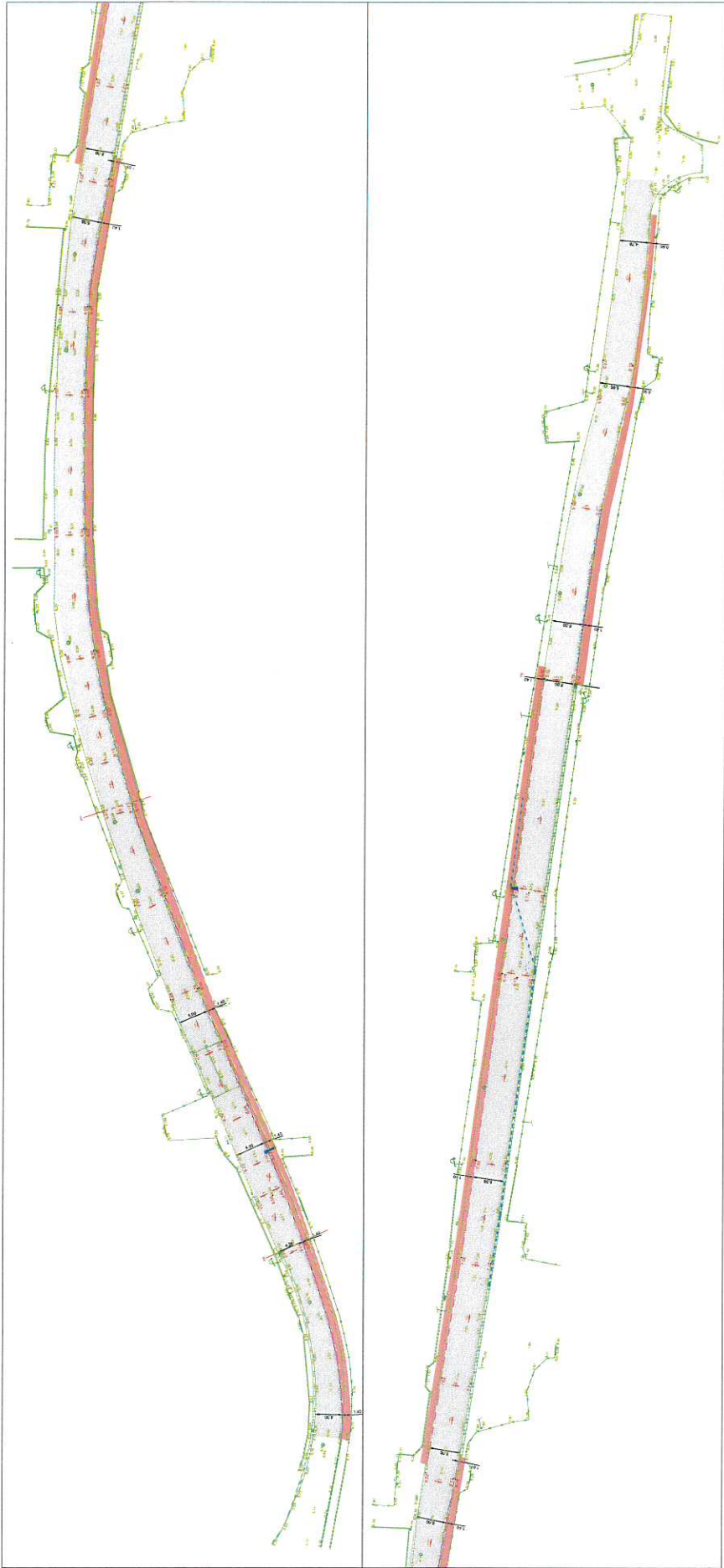


: Rabotage+ BBSG sur 6 cm



: CC2





Légende:

- Voie alignée en encadrement noir
- Trottoir en vertes rouges
- Bordure T2 1,6m de voie
- Bordure T2 2,0m de voie
- Caniveau (CS)
- Grille (GS)
- Caniveau EP

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de Saint Aubin d'Ecrosville

Reflexion de voirie et
Aménagement piéton
Rue du Château



Colas France
Rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes
Tél. 02 37 73 19 19 Fax. 02 37 73 19 14

PLAN D'EXECUTION

Etat	Date	Intitulé	Scale	Etat
1	2012	Plan d'exécution	1:50	Final
2				
3				
4				
5				

Echelle: 1/200

